



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 juin 2024
(OR. en, pl)

Dossier interinstitutionnel:
2024/0137(NLE)

10781/24
ADD 1

TRANS 281
RELEX 767

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
N° doc. Cion:	ST 10686/24 + ADD 1
Objet:	Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire d'un accord modifiant l'accord du 29 juin 2022 entre l'Union européenne et l'Ukraine sur le transport de marchandises par route – Adoption

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de la Pologne à inscrire au procès-verbal de la réunion du Coreper et du Conseil EPSCO.

Déclaration de la Pologne concernant la décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire d'un accord modifiant l'accord du 29 juin 2022 entre l'Union européenne et l'Ukraine sur le transport de marchandises par route

La Pologne continue d'apporter un soutien global à l'Ukraine en guerre. Dans le même temps, il apparait clairement que, jusqu'à présent, le fonctionnement de l'accord entre l'UE et l'Ukraine sur le transport de marchandises par route a eu des effets préjudiciables sur le secteur polonais du transport routier et a accentué les conditions de concurrence déloyales pour le transport international de marchandises par route. La Pologne apprécie que le contenu de l'accord ait été modifié. Parallèlement, la Pologne déclare qu'elle continuera d'analyser attentivement la situation sur le marché du transport routier, en particulier dans le contexte des modifications apportées à l'accord. Le cas échéant, la Pologne envisagera de solliciter l'utilisation des instruments de protection prévus dans l'accord modifié.
